

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-62-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

N° 62/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 février 2026
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 mars 2026

Objet de la délibération :

Assainissement collectif :
Modification du règlement de service

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	1
· Dont représenté(e)s	10
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	20
- Votants	72
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	72
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le trois mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

Suppléé(e)s Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU

Absent(e)s Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les délibérations n°54/25 et n°128/25 portant sur l'approbation du règlement de service de la Régie assainissement Loue Lison.

Considérant que l'article 5.2 (Chapitre 5) du règlement de service portant sur les modalités générales d'établissement des branchements, doit être modifié en raison de l'incapacité à ce jour de la Régie à répondre à la fourniture ou à réaliser les travaux de branchements pour les particuliers.

Il est proposé de décider de supprimer la partie concernant ce service et de modifier le paragraphe comme suit :

« L'article 5.2 (Chapitre 5) du règlement de service portant sur les modalités générales d'établissement des branchements, stipule que :

« Tous les frais nécessaires à l'établissement d'un nouveau branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs, etc.) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, qui peut solliciter tout professionnel de travaux publics certifié dans le domaine des canalisations (carte professionnelle, label ou charte qualité, assurance décennale, etc.).

*Les services de la RALL auront pour mission de **contrôler la réception des travaux de branchement avant et après remblaiement**. Les usagers devront prévenir les services de la réalisation de leurs travaux via la complétude d'un formulaire de demande de raccordement disponible sur le site internet ou à la demande auprès de l'adresse générique du service ».*

Les membres du Conseil d'exploitation réunis le 29 janvier 2026 ont émis un avis favorable à la modification du Règlement de service.

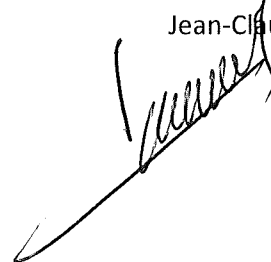
Après avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et de modifier le Règlement de service comme proposé ci-dessus et dont la version actualisée est en annexe.

Fait et délibéré en séance, le 03.03.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260303-62-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026